COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ HAUTE-SAVOIE	REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni à la Salle polyvalente F.CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;
***Adjoints au Maire* : CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald**
***Conseillers municipaux :* CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, ROCHAT Virgile, STAROPOLI Michel, VAUR Florence**
Absents représentés : Pouvoir de BOCHATON Maryse à MOENNE Monique, de LABAYE Josette à CHEMINAL Joëlle

Nombre de membres en exercice : 27 *A l'ouverture de séance* Présents : 25 Représentés : 2 *Votants : 27*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Sébastien PELLET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose un point à ajouter à l'ordre du jour : Protocole transactionnel avec l'entreprise Bouchet sur le chantier de l'Espace Enfance Jeunesse

L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.

🕮 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2020, est **APPROUVE à l'unanimité**.

FINANCES

1) Protocole transactionnel avec l'entreprise BOUCHET – Chantier de l'Espace Enfance Jeunesse - Charpente métallique, couverture et bac acier

Monsieur RUBIN, technicien au bureau d'études de la mairie, rappelle la chronologie des travaux et des difficultés rencontrées au cours du chantier. Il explique les désaccords financiers et juridiques avec l'entreprise Bouchet et l'accord trouvé entre les parties.

Afin de matérialiser cet accord, les services du Trésor Public ont demandé la rédaction d'un protocole transactionnel. Madame GRANDGIRARD précise que cette procédure permet d'indemniser un cocontractant de l'administration lorsque le paiement de prestations exécutées par celui-ci ne se rapporte à aucun support contractuel valide. Elle définit la nature et l'étendue des concessions réciproques de chacune des parties. Les services du Trésor Public et du contrôle de légalité ont validé la démarche.

Monsieur STAROPOLI demande s'il y a la possibilité de se retourner contre le maître d'œuvre. Il demande également s'il y a eu beaucoup de dépassement par rapport au montant initial du marché. Monsieur le Maire n'a pas les éléments directement accessibles et rendra réponse lors de la prochaine réunion de municipalité.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise Bouchet**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ce protocole**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

Monsieur Virgile ROCHAT quitte la salle

2) Attribution de subventions à des organismes de formation et pour des projets pédagogiques

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à des organismes de formation ou pour des projets pédagogiques.
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Organisme	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
ECAUT – Viuz en Sallaz	02/12/20	Aide à la scolarité	2	60 €
Collège Karine Ruby – Saint-Pierre en Faucigny	08/12/20	Séjour Vendée Globe – Classe SEGPA - du 25 au 29 janvier 2021	2	60 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 60 € à l'école catholique d'apprentissage de l'automobile (ECAUT) sise à Viuz-en-Sallaz.**
- **ATTRIBUE une subvention de 60 € pour le séjour Vendée Globe des élèves de SEGPA du collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny. Une attestation de réalisation du projet sera fournie en amont du versement de la subvention.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.**

VOTE	POUR	26	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

Monsieur Virgile ROCHAT revient dans la salle

3) Attribution d'une subvention à la Mission Locale Faucigny Mont-Blanc pour 2021

Vu la demande de soutien financier de la Mission locale Faucigny Mont-Blanc à hauteur de 1,20 € par habitant ;

La mission locale accompagne les jeunes de 16/25 ans pour la mise à l'emploi des moins qualifiés du territoire, mais également dans les domaines du logement, de la santé et de l'insertion ; 16 jeunes de Viuz ont bénéficié du soutien de la mission locale en 2020, tant sur des questions d'emploi, de formation, que de logement.
N. LAOUFI précise que le point information jeunesse de Viuz est fermé, mais la MJCI continue de faire le lien avec la mission locale en cas de besoin.
Il est proposé que la Commune participe financièrement au fonctionnement de la Mission locale à hauteur de 1,20 €/habitant, soit 5 346 € pour l'année 2021.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention à la Mission locale jeunes Faucigny Mont-Blanc d'un montant de 5 346 € pour l'année 2021 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

4) Exonérations complémentaires de droits de place au marché hebdomadaire

Dans le cadre du 2ème confinement, seuls les commerçants exerçant une activité alimentaire ont été autorisés sur le marché hebdomadaire.
C'est pourquoi une exonération complémentaire est proposé pour les autres commerçants sédentaires, dont l'activité a été impacté par la COVID 19, à hauteur du reste dû au titre de l'exercice 2020, soit :

- 85,80 € à l'entreprise DOUAH (*accessoires femme*)
- 171,60 € à l'entreprise MATHIEU (*collants*)
- 128,70 € à l'entreprise LETOURNEAU (*rémouleur*)
- 150,15 € à l'entreprise BERKAINE (*prêt-à-porter*)

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'accorder aux commerçants sédentaires du marché hebdomadaire, n'exerçant pas une activité alimentaire, une exonération complémentaire de droits de place, soit :**
  - 85,80 € à l'entreprise DOUAH (*accessoires femme*)
  - 171,60 € à l'entreprise MATHIEU (*collants*)
  - 128,70 € à l'entreprise LETOURNEAU (*rémouleur*)
  - 150,15 € à l'entreprise BERKAINE (*prêt-à-porter*)

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

5) Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire doit se faire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, la structure et la gestion de la dette.
Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

F.GOY indique que la taxe d'habitation va baisser de 30% Monsieur le Maire lui répond que cela devrait être compensé par l'Etat.
Monsieur le Maire fait une parenthèse sur le programme petites villes de demain, avec la proposition d'un certain nombre d'études à conduire cette année, afin d'avoir des dossiers prêts au moment des demandes de subvention. Il donne également des explications plus détaillées sur certains projets envisagés
B.GERNAIS souhaiterait qu'une attention soit apportée à la sécurisation des déplacements en vélos, ainsi qu'aux travaux sur le bâtiment de la mairie.
Monsieur le Maire indique qu'il conviendra d'établir un plan pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat.

Dates prévisionnelles des réunions :

- *Commission des finances – section de fonctionnement : jeudi 4 février 2021 à 18h30*
- *Commission des finances – section d'investissement : jeudi 18 février 2021 à 18h30*
- *Conseil Municipal pour le vote du budget : jeudi 4 mars 2021 ou jeudi 18 mars 2021 à 19h30*

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 17
Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis ;

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport annexé à la présente délibération**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

6) Convention de partenariat entre la commune et la Communauté de Communes des 4 Rivières pour travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0001 du 2 janvier 2020 portant approbation des statuts modifiés de la CC4R, et notamment l'article « 1.4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

La commune souhaite aménager le parking attenant à la maison des Brasses, pour améliorer la gestion des eaux usées et pluviales du secteur.
Du fait du positionnement central et de passage de cet emplacement, la communauté de communes, compétente en termes de collecte et valorisation des déchets, souhaiterait profiter des travaux engagés pour aménager une aire de tri sélectif en conteneurs enterrés sur cet emplacement.
Une convention autorisant les travaux de la communauté de communes sur la propriété de la commune est nécessaire. Cette convention détermine également les modalités de conduite des travaux, d'aménagement des différents espaces et la répartition et les modalités de paiement des coûts liés aux travaux respectifs.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Viuz-en-Sallaz et la CC4R, dans le cadre des travaux à conduire dans le secteur de la maison des Brasses**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

DOMAINE ET PATRIMOINE

7) Programme de travaux en forêt communale pour 2021

Monsieur CHENEVAL présente le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2021 concernant la commune de Viuz en Sallaz

Les travaux sylvicoles portent sur les parcelles B, E Q et 9 et consistent en :

- Dégagement de jeune peuplement issu de régénération naturelle en parcelles B et E
- Nettoiement de jeune peuplement issu de régénérations naturelle en parcelles Q et 9,

Le montant estimatif de ces travaux est de 2.357,60 euros HT, lesquels sont subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- Le dégagement manuel de plantation parcelle H pour 653,98 € HT,
- La création de périmètres parcelles C et Q dont le montant s'élève à 1 465,50 € HT,
- L'entretien des dessertes pour un montant de 2 582,50 € HT,
- La création de cloisonnements sylvicoles parcelle Q pour 1 312,50 € HT,
- La plantation de la parcelle R pour 4 208,16 € HT,
- L'entretien de la piste de la Meulière à Vachat pour 4 370,80 € HT
- et l'entretien du sentier des crêtes de Vouan pour 5 739,72 € HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇨ Dépenses subventionnables : 2 357,60 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 707,28 €

* Montant total des subventions 707,28 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 650,32 € H.T

⇨ Dépenses non subventionnables : 20 333,16 € HT

Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 21 983,48 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Monsieur CHENEVAL précise le montant des ventes envisagées, soit 22.746 €
Il indique également qu'au titre du plan de relance, des opérations de plantation après scolytes peuvent être financées par l'Etat. Ces opérations ne sont pas inscrites pour le moment, dans l'attente des modalités plus précises des aides apportées.
Il indique également que les frais de garderie 2021 s'élèvent à 3960 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le programme d'actions pour 2021 de travaux en forêt communale proposé par l'ONF et le plan de financement tel que présentés ;**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.**
- **SOLLICITE l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dégagement/nettoiement subventionnables**
- **DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

PERSONNEL

8) Approbation du plan de formation mutualisé au profit des agents des collectivités du territoire n°2 « Haut-Chablais »

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose de :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 2 « Haut-Chablais ». Ce territoire recouvre en fait les aires géographiques des communautés de communes des 4 Rivières, de la Vallée verte et du Haut-Chablais.
L'objectif de ce plan de formation mutualisé est de faire venir la formation au plus près des agents, en organisant des formations sur des besoins communs aux divers territoires, sur tous types de thématiques (administratif, financier, technique, geste et postures.)
Le Comité Technique placé auprès du CDG74 a validé ce plan de formation mutualisé en date du 24 septembre 2020.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 24 septembre 2020

- **APPROUVE le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

9) Convention de mise à disposition d'un agent au SIVOM de la Région de Cluses

Le SIVOM de la Région de Cluses sollicite la commune de Viuz-en-Sallaz pour un soutien au niveau de la gestion des finances.
En ce début d'année budgétaire, il est proposé la mise à disposition à mi-temps d'un agent administratif occupant des missions similaires, à concurrence de 50% de son temps de travail.
Le SIVOM de la Région de Cluses remboursera à la commune de Viuz-en-Sallaz selon les modalités spécifiées dans la convention jointe. Cette mise à disposition est établie pour une durée de 3 mois.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Viuz-en-Sallaz au SIVOM de la Région de Cluses**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention et tout document afférent à la mise à disposition de personnel concernée.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

10) Convention de mise à disposition d'un service entre la CC4R et la commune

Le service comptabilité de la communauté de communes des 4 rivières est mis à disposition de la commune de Viuz-en-Sallaz à raison d'un jour par semaine à compter du 25 janvier 2021, selon les modalités spécifiées dans la convention jointe. Cette mise à disposition est établie pour une durée de 3 mois.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition d'un service entre la CC4R et la commune**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention et tout document afférent à la mise à disposition de personnel concernée.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

❑ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Informations :

- Monsieur le Maire adresse un coup de chapeau au personnel qui s'occupe des enfants scolarisés, qui réadapte ses méthodes de travail au fil des protocoles.
- Il précise que des purificateurs d'air ont été installés dans les cantines et les classes de Boisinges et Sevraz qui servent de lieu de repas, lorsque le port du masque n'est pas possible.

Tour de table :

- P.VALENTIN : RDV avec la société Imperium Ouvertures pour les fenêtres de l'école maternelle lundi soir.
- G.MILESI : Demande d'une attestation permanente nominative pour les réunions d'élus.
- M.MOENNE : Plusieurs personnes ont adressé leurs remerciements pour les bons cadeaux mis en place en lieu et place de la Saint Blaise. Cette opération vient en prolongement de l'opération à Noël Offrez Viuz, pour le soutien aux commerçants.

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
19/11/2020	1 Clos des Camélias	appartement + garage
26/11/2020	Chez Rollin	jardin
26/11/2020	429 Route de la Forge	maison
27/11/2020	16, impasse des taillis	Un mazot
27/11/2020	Chauffemérande	Une grange
03/12/2020	456, route du Verger	Terrain
08/12/2020	57 Chemin de Chez Pallud	Maison
04/01/2021	1097 Avenue de Savoie	appartement
04/01/2021	436 Route de la Chavanne	maison mitoyenne
04/01/2021	280 Route des Verdets	maison
07/01/2021	1071, avenue de Savoie	appartement + cave

Vu le Secrétaire de séance,

Sébastien PELLET

Vu le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

MAIRIE VIUZ-EN-SALLAZ

Affichage public le :